

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le sept novembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (16) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Absents (7) : FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Objet : Retrait des communes de Prunelli di Casaconi et de Volpajola du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia Casinca.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 07 Novembre 2024	Convocation le 28 Octobre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	--------------------------------

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-39-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casaconi et Volpajola,

Vu la délibération n°DEL2024-81 en date du 10 octobre 2024 de la Communauté de communes,

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les communes de Prunelli di Casaconi et Volpajola, désirent se retirer du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca afin d'intégrer celui de la Communauté de communes de Marana-Golo.

La procédure de retrait est celle prévue à l'article L.5211-19 du CGCT qui prévoit que : « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (...) La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'article L. 5211-19 du CGCT précité indique également que le « retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. »

Cela signifie qu'il faut se reporter aux conditions de création de l'article L. 5211-5 du CCGT, lesquelles exigent :

- Soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres constitutifs représentant plus de la moitié de la population totale ;
- Soit la moitié au moins des organes délibérants dont la population représente au moins les deux tiers de la population totale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la procédure de retrait des communes de Prunelli di Casacconi et de Volpajola du périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, en application de l'article L.5211-19 du CGCT
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires afin de faire appliquer la décision.
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse de bien vouloir prendre un arrêté dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 novembre 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

